



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 mars 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	5	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-03-05 CCAS : VADA : dispositif d'accompagnement pour l'adaptation des logements des séniors

La Ville de Libourne, adhérente au Réseau Ville Amie des Aînés (VADA), s'est donnée pour objectif d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre le maintien et l'amélioration de ses conditions de vie, autour de 8 thématiques :

- Espace urbain, voirie, aménagements extérieurs
- Transports
- Habitat et logement
- Participation sociale
- Respect et inclusion sociale
- Participation citoyenne et emploi
- Communication et information
- Services de santé et actions de solidarité

Le CCAS organise et coordonne les travaux menés selon ces différents axes de travail. Particulièrement dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées, le CCAS de Libourne met en place un dispositif d'accompagnement pour l'adaptation des logements des séniors venant compléter l'offre actuelle proposée par l'OPAH de la CALL.

Ainsi, il est proposé que l'association SOLIHA Terres-Océan-Gironde effectue pour le compte du CCAS, une mission d'accompagnement des retraités libournais âgés de 70 ans et plus qui souhaiteraient bénéficier d'un diagnostic d'ergothérapeute à leur domicile.

La visite de l'ergothérapeute comprendra un entretien médical et une analyse multidimensionnelle de la situation du bénéficiaire. Le rapport d'ergothérapie mentionnera :

- Les conseils d'un ou plusieurs projets de travaux, prenant en compte les besoins au cours, moyen et long terme du bénéficiaire. Le cas échéant, les solutions proposées seront illustrées par des croquis de l'état des lieux et du projet de travaux à engager.
- Les conseils sur les autres moyens de compensations existants : aides techniques, téléassistance, etc. et le cas échéant, la réorientation vers les organismes médico-sociaux de proximité concernant le champ de l'autonomie : revendeurs médicaux, services d'aides à domicile...

Pourront bénéficier de la prise en charge du diagnostic d'ergothérapeute par le CCAS, les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Libourne, âgées de 70 ans et plus, non éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH, et dont la demande aura été validée par le CCAS. Il pourra s'agir de propriétaires occupants, de locataires, ou de propriétaires bailleurs pour un logement occupé par un locataire répondant aux conditions d'âge.

Si le bénéficiaire est âgé de plus de 75 ans et a pour caisse de retraite complémentaire l'Agirc-Arrco, celui-ci pourra être directement orienté vers le dispositif « bien chez moi » d'Agirc-Arrco qui prendra en charge le coût du diagnostic.

Les propriétaires et les locataires occupants éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH sont accompagnés par Urbanis, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- accepter la mise en place du dispositif d'accompagnement pour l'adaptation des logements,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente

Sandy CHAUVÉAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVÉAU
Vice-Présidente du CCAS

